



# Ifremer

■ **Objet :**

Projet d'arrêté de classement  
sanitaire des zones de production  
des coquillages fousseurs

**Avis Ifremer**

■ **Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer (22)**

**Délégation à la Mer et au Littoral  
Service Aménagement Mer et Littoral  
Unité Cultures Marines**

**22022 Saint-Brieuc cedex**

Dinard, le 30 juin 2015

Vos réf. :

Nos réf. : LERBN.2015.Avis06DGJC

Affaire suivie par Daniel GERLA et Julien CHEVÉ

Madame,

En réponse au courrier du 25 juin 2015 (reçu par courriel le 29 juin 2015) sollicitant l'avis de l'Ifremer à propos du « projet d'arrêté de classement sanitaire des zones de production des coquillages fousseurs » (courrier en annexe 1), nous pouvons apporter les éléments suivants.

**Institut français de Recherche  
pour l'Exploitation de la Mer**

Etablissement public à caractère  
industriel et commercial

**Laboratoire Environnement  
littoral et Ressources  
aquacoles**

**Bretagne Nord**

**Station IFREMER Dinard**

CRESCO  
38 Rue du Port-Blanc  
BP 70 134  
35801 DINARD Cedex  
France

téléphone 33 (0)2 23 18 58 58  
télécopie 33 (0)2 23 18 58 50

**Siège social**

155, rue Jean-Jacques  
Rousseau  
92138 Issy-les-Moulineaux  
Cedex  
France  
R.C.S. Nanterre B 330 715 368  
APE 731 Z  
SIRET 330 715 368 00297  
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00  
télécopie 33 (0)1 46 48 22 96  
<http://www.ifremer.fr>

**ARTICLE 2**

Une référence sur les traitements destinés à éliminer les micro-organismes pathogènes pourrait être ajoutée à l'article 2, conformément au chapitre II, section VII de l'annexe III du règlement Européen RE 853/2004.

**ARTICLE 4**

Les nouveaux classements proposés dans le projet d'arrêté de classement sanitaire des zones de production des coquillages fousseurs sont conformes aux conclusions de la commission départementale de classement sanitaire qui s'est déroulée le 26 mai 2015.

Une attention particulière peut toutefois être portée sur la zone 22.03.40 « Binic ». La qualité sanitaire observée depuis la reprise de l'échantillonnage fin 2013 semble montrer une qualité moyenne pour ce gisement anciennement plus contaminé. Un classement en B est envisageable pour cette zone sous réserve de pouvoir obtenir une information réactive de la

part des gestionnaires de l'assainissement du bassin versant concernant tous rejets d'eaux brutes ou anormalement traitées dans le milieu naturel.

#### CONCLUSION

En conclusion, l'Ifremer émet un **avis favorable**, le projet d'arrêté de classement sanitaire des zones de production des coquillages fousseurs étant conforme aux conclusions de la commission départementale de classement sanitaire qui s'est déroulée le 26 mai 2015.

En souhaitant avoir répondu à votre demande, veuillez agréer, Madame, l'assurance de toute ma considération.

**Claire ROLLET**  
**Chef de Station Ifremer de Dinard**

#### PIECES JOINTES

- Courrier du 25 juin 2015 : Projet d'arrêté de classement sanitaire des zones de production des coquillages fousseurs.

-----  
Copie interne Ifremer : Directeur du Centre de Bretagne  
Responsable de l'Unité Littoral, Centre de Bretagne  
Responsable du Processus "Expertises et avis", Station de Lorient